

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, convoqué le 04 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERS CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. DESSAUX, Mme HACHE, M. LEMERAY, M. LALLEMENT, Mme AUBERT, Mme HUZÉ, Mme PASTUREL, M. ROUFFIGNAC, M. AMBROISE, M. BOSSELUT, Mme PAULIN, Mme NOIROT.

**Absents :** M. TERRIS (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme GAMBART (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. SELLIER (pouvoir donné à Mme HUZÉ), Mme RENAULT, Mme BONNET, Mme BULLIOT, M. ROBERT, M. NIEUWJAER, M. CARLOTTI (pouvoir donné à Mme PAULIN), Mme DESMEDT.

Madame LESPERS CHABRIER ouvre la séance à 20h45.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOSSELUT.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 15– 2018 du 28 juin 2018** fixant les tarifs des sorties organisées, au mois de juillet 2018, par le Club Des Jeunes comme suit :

Paint-ball à Saint-Chéron le mardi 10

Tranche QF	%	Coût
T9 de 1500,01€	100	13,50 €
T8 de 1300,01€ à 1500,00€	90	12,15 €
T7 de 1150,01€ à 1300,00€	80	10,80 €
T6 de 1000,01€ à 1150,00€	70	9,45 €
T5 de 850,01€ à 1000,00€	60	8,10 €
T4 de 700,01€ à 850,00€	50	6,75 €
T3 de 550,01€ à 700,00€	40	5,40 €
T2 de 400,01 à 550,00€	30	4,05 €
T1 de 0 à 400,00€	20	2,70 €

Soirée les vendredi 13 et jeudi 19 : La participation pour ces deux soirées est de 4,00 € par jeune.

Piscine de Chartres le lundi 16 : La participation pour cette sortie est de 5,00 € par jeune.

☞ **Décision 16– 2018 du 04 juillet 2018** fixant les tarifs pour la sortie organisée, au mois d'août 2018, par le Club Des Jeunes sont fixés comme suit :

Trampoline Park Let's Jump à Palaiseau le jeudi 30

Tranche QF	Coût
T9 de 1500,01€	11,30 €
T8 de 1300,01€ à 1500,00€	10,20 €
T7 de 1150,01€ à 1300,00€	9,00 €
T6 de 1000,01€ à 1150,00€	7,90 €
T5 de 850,01€ à 1000,00€	6,80 €
T4 de 700,01€ à 850,00€	5,70 €
T3 de 550,01€ à 700,00€	4,50 €
T2 de 400,01 à 550,00€	3,40 €
T1 de 0 à 400,00€	2,30 €

↳ **Décision 17– 2018 du 03 septembre 2018** fixant les tarifs des services périscolaires et extra-scolaires à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

		Restauration	Restauration pour les enfants en PAI
Tranches de quotient familial		Tarifs par repas	
T 9	Plus de 1500,01€	4,82 €	2,24 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	4,34 €	2,03 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	3,85 €	1,80 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	3,39 €	1,58 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	2,89 €	1,34 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	2,42 €	1,13 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,93 €	0,90 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	1,45 €	0,68 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,97 €	0,44 €

Accueil de loisirs		
Tranches de quotient familial		Tarifs par 1/2 heure
T 9	Plus de 1500,01€	1,00 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,90 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,81 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,71 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,61 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,51 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,39 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,30 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,20 €

Etude		
Tranches de quotient familial		Tarifs par soir
T 9	Plus de 1500,01€	3,34 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	3,01 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	2,67 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	2,34 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	2,00 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	1,67 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	1,34 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	1,00 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,67 €

Goûter		
Tranches de quotient familial		Tarifs par soir
T 9	Plus de 1500,01€	0,82 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	0,74 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	0,66 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	0,58 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	0,50 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	0,40 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	0,32 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	0,24 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	0,16 €

ALSH Mercredis (période scolaire) et Vacances scolaires					
Tranches de quotient familial		Tarifs à la journée	Restauration	Goûter	Total du service
<b>T 9</b>	Plus de 1500,01€	16,54 €	4,82 €	0,82 €	<b>22,18 €</b>
<b>T 8</b>	De 1300,01€ à 1500,00€	14,89 €	4,34 €	0,74 €	<b>19,97 €</b>
<b>T 7</b>	De 1150,01€ à 1300,00€	13,24 €	3,85 €	0,66 €	<b>17,75 €</b>
<b>T 6</b>	De 1000,01€ à 1150,00€	11,57 €	3,39 €	0,58 €	<b>15,54 €</b>
<b>T 5</b>	De 850,01€ à 1000,00€	9,92 €	2,89 €	0,50 €	<b>13,31 €</b>
<b>T 4</b>	De 700,01€ à 850,00€	8,27 €	2,42 €	0,40 €	<b>11,09 €</b>
<b>T 3</b>	De 550,01€ à 700,00€	6,61 €	1,93 €	0,32 €	<b>8,86 €</b>
<b>T 2</b>	De 400,01€ à 550,00€	5,15 €	1,45 €	0,24 €	<b>6,84 €</b>
<b>T 1</b>	De 00,00€ à 400,00€	4,31 €	0,97 €	0,16 €	<b>5,44 €</b>

☞ **Décision 18– 2018 du 10 septembre 2018** acceptant la proposition de la CNP pour la protection statutaire du personnel communal, à savoir :

Désignation	Franchise	Taux
Décès	sans franchise	0,15 % *
Accident de service et maladies pro.	0 jour fixe	0,43 % *
Longue maladie et longue durée	0 jour fixe	0,51 % *
Maternité/adoption	0 jour fixe	0,20 % *
Maladie ordinaire	10 jours fixes	0,33 % *
		1,62 % **

\*ces différents taux ont pour base la masse salariale assurée.

\*\* soit une cotisation annuelle de 13 400 € sur la base de la masse salariale assurée 2016.

- Durée du contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- Frais de gestion du CIG en sus (0,12 % de la masse salariale assurée).

☞ **Décision 19– 2018 du 10 septembre 2018** acceptant la proposition de la société « Côté Découvertes » – 70, impasse du Ru – 74450 St Jean de Sixt pour un séjour découverte à Espins, du lundi 11 mars au vendredi 15 mars 2019, soit 5 jours, à destination de 56 enfants de l'école élémentaire du Petit Muce pour un montant de 19 936,04 € TTC et se déclinant comme suit : pension complète – hébergement – découvertes et activités diverses– transports sur place - transfert aller – retour;

☞ **Décision 20– 2018 du 25 septembre 2018** acceptant la participation du Conseil Municipal des Jeunes de France au congrès organisé par l'ANACEJ du 26 au 29 octobre 2018 à Paris et fixant le barème financier des familles des jeunes conseillers municipaux forgeois (6 jeunes maximum), comme suit :

Tranches de quotient familial		Tarifs
<b>T 9</b>	Plus de 1500,01€	250,00 €
<b>T 8</b>	De 1300,01€ à 1500,00€	225,00 €
<b>T 7</b>	De 1150,01€ à 1300,00€	200,00 €
<b>T 6</b>	De 1000,01€ à 1150,00€	175,00 €
<b>T 5</b>	De 850,01€ à 1000,00€	150,00 €
<b>T 4</b>	De 700,01€ à 850,00€	125,00 €
<b>T 3</b>	De 550,01€ à 700,00€	100,00 €
<b>T 2</b>	De 400,01€ à 550,00€	75,00 €
<b>T 1</b>	De 00,00€ à 400,00€	50,00 €

Débat :

Question : Décision n° 19, est-il possible de connaître le montant global des participations des familles ?

Réponse : Ce montant global ne sera connu que lorsque les familles auront effectivement réglé leur participation

Q. : Décision n° 20, quel est le coût de revient du séjour pour un jeune ?

R. : Ce montant est de 250 €, ce qui correspond au tarif fort.

Q. : (Toujours pour la décision n°20), qui sont les accompagnateurs ?

R. : Il s'agit de Madame GAMBART et de Madame TOURRIER.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**

Aucune demande de correction n'a été formulée.

### Prise de position :

La minorité rappelle qu'elle va voter contre ce compte rendu pour les raisons déjà évoquées lors du conseil du 11 septembre.

➤ *Le compte rendu est approuvé par 17 voix, 3 voix contre et 1 abstention.*

## **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Par délibération en date du 13 septembre dernier, la CCPL a décidé d'aider financièrement les communes membres en votant une enveloppe de 500 000 € à partager en 14 (ancienne DSC). Pour Forges, la quote-part est de 37 356,51 € et la municipalité souhaite utiliser ce fonds en section de fonctionnement.

### Prises de position :

La minorité annonce qu'elle va voter contre comme les années précédentes car elle préférerait que cet argent reste à la CCPL. Depuis le début du mandat, presque 2 millions d'euros ont ainsi été distribués aux 14 communes membres. Cet argent aurait pu servir, par exemple, à financer un projet similaire au futur nouveau restaurant scolaire de Forges à l'échelon intercommunal.

### Réaction de la majorité :

Ce n'est, ni une volonté de la Communauté de Communes, ni des communes proches, d'avoir une cuisine centrale. Dans tous les cas, si la CCPL voulait produire les repas sur place pour toutes les communes cela impliquerait une liaison froide au niveau de la livraison dans les restaurants scolaires, ce que Forges ne souhaite pas puisque l'objectif c'est de servir les repas préparés le matin même.

### Vote :

➤ *Le conseil par 18 voix pour, 3 voix contre approuve ce fonds de concours 2018 avec un montant pour Forges de 37 356,51 €.*

## **FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Rapporteur : Monsieur AUDONNEAU.

Par délibération en date du 13 septembre dernier, la CCPL a décidé d'apporter une aide financière aux communes dotées de leur propre accueil de loisirs ce qui soulage d'autant l'accueil de Soucy.

Le mode de calcul repose sur l'effectif accueilli par la Commune qui ne pourrait être accueilli à Soucy, soit 26 enfants, multiplié par le nombre de mercredis (33) multiplié par 7,50 € par journée enfant, ce qui donne un montant de 6 435 € pour Forges.

### Débat :

Question : 7,50 € ramenés au coût réel n'est-ce pas une aumône ?

Réponse : 7,50 € représente le coût moyen au niveau des communes qui ont leur propre ALSH avec un écart de 1 € à 20 € en coût résiduel. Les communes incorporent ce qu'elles veulent dans leur calcul, ainsi certaines tiennent compte de l'amortissement des bâtiments et d'autres non. Tout cela explique cet écart considérable.

L'objectif au niveau de la CCPL est réduire cette dispersion et de tendre vers un coût moyen plus représentatif de la réalité économique.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve ce fonds de concours 2018 avec un montant pour Forges de 6 435 €.*

### **CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE**

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

La municipalité adresse ses plus vifs remerciements à l'association des amis de l'église qui est allée à la pêche aux financements pour les travaux de rénovation intérieure de l'église. Après un premier financement de 30 000 € (15 000 € en provenance de l'association plus 15 000 € en provenance de la Fondation du Patrimoine), c'est maintenant une convention de mécénat avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France, avec une somme de 20 000 €, qui est proposée. Comme toute convention de mécénat, un retour sous forme de compensations est prévu au bénéfice du mécène avec un plafond de 5 000 €. Ces compensations peuvent être l'apposition d'une plaque indiquant la contribution du mécène ou l'organisation de visites ou tout autre événement ou encore de l'information sur les supports communaux.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) RELATIVE AU COMITE MEDICAL ET A LA COMMISSION DE REFORME**

Rapporteur : Madame LESPERT CHABRIER.

De par la réglementation, le CIG assure le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme, sur son budget, mais les frais d'expertise et autres honoraires (hors secrétariat), restent à la charge des communes adhérentes.

Le CIG propose donc une convention exposant les modalités de remboursement par la Commune des frais avancés à l'occasion des dossiers relatifs aux agents de Forges. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CIG.

Débat :

Question : La convention proposée, par rapport à l'ancienne, est plus complète (frais de déplacement, commission de réforme, ...). Qu'est-ce qui justifie cela ?

Réponse : Le principe de répartition des frais entre le CIG et les communes membres n'a pas changé. A partir de là, rien n'empêche le CIG de proposer une convention plus détaillée pour lever toute ambiguïté.

Q : Existe-t-il une autre possibilité que le CIG ?

R : Du fait que la Commune est affiliée au CIG elle n'a pas le choix.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix approuve cette convention, autorise Madame la Maire à la signer.*

### **DEMANDE D'AGREMENT POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE**

Rapporteurs : Mesdames PASTUREL et HUZÉ.

La commission culture souhaite ouvrir ce que l'on appelle un tiers lieu dans la maison des associations, un lieu d'échanges et de partage autour d'événements culturels, d'expositions, etc. Une réunion a eu lieu dernièrement avec la médiathèque départementale de l'Essonne en vue de bénéficier d'un accompagnement de leur part (prêt de collections, ...). L'agent communal en charge de la culture et de la communication appelé à suivre la mise en place de ce projet étant déjà bien occupé, l'idée est donc de faire appel à un service civique pour l'épauler.

Un service civique c'est :

- Un engagement de 6 à 12 mois pour des jeunes de 16 à 25 ans,

- Une durée de travail d'au moins 24 heures par semaine,
- Une mission d'intérêt général par exemple la culture comme cela a été évoqué précédemment,
- Une indemnité mensuelle de 473 € prise en charge par l'Etat et un complément mensuel de 107,58 € versé par la Commune.

Pour pouvoir embaucher un ou plusieurs jeunes en service civique, il est obligatoire d'obtenir un agrément préalable de la part des services de l'Etat, agrément qui est valable pendant trois ans.

Débat :

Question : L'agrément est vraiment nécessaire ou il est possible de bénéficier d'un agrément existant plus large comme cela existe dans le milieu associatif (agrément d'une fédération) ?

Réponse : Les collectivités locales doivent obtenir leur propre agrément.

Q. : Qui va encadrer le jeune en service civique ?

R. : Pour ce projet, c'est l'agent communal en charge de la communication et de la culture.

Q. : Le service civique pourrait être étendu à d'autres jeunes ?

R. : Dans le principe oui, mais il est nécessaire que la Commune ait d'abord d'autres projets répondant aux critères de mission d'intérêt général. Il existe neuf thématiques possibles.

Q. : Si plusieurs jeunes devaient être embauchés, quels seraient les moyens budgétaires alloués ?

R. : Pour l'instant, il n'y a qu'un projet, mais s'il devait y en avoir d'autres, une réflexion budgétaire serait nécessaire.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix autorise le dépôt d'une demande d'agrément pour le service civique.*

## ADOPTION DE LA CHARTE RELATIVE A LA QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DESSAUX.

La Commune a récemment sollicité les financements du Département et de l'Agence de l'Eau pour la réfection du réseau d'assainissement rue d'Adélaïau.

En condition sine qua non, l'Agence de l'Eau demande que le conseil adopte la charte relative à la qualité des réseaux d'assainissement, vade-mecum sur la façon de mener un projet d'assainissement.

Débat :

Question : Sommes-nous en mesure de respecter cette charte ?

Réponse : Oui. Il convient de préciser que la charte concerne la maîtrise d'ouvrage (la Commune) mais également le maître d'œuvre (le cabinet technique qui assiste la Commune). Chacun a sa part de bonnes pratiques à mettre en œuvre, même chose pour les entreprises appelées à réaliser le chantier.

Q. : Qui choisit le coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) ?

R. : Il est choisi par la maîtrise d'ouvrage puisque c'est elle qui va en supporter le coût.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix adopte la charte relative à la qualité des réseaux d'assainissement.*

## QUESTIONS DIVERSES

Evénements annoncés :

↳ Les travaux de création du bassin de rétention des eaux pluviales au niveau du gymnase vont reprendre le 25 octobre prochain pour trois semaines de chantier.

↳ Les élections des délégués de parents d'élèves auront lieu demain pour les deux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La maire,



Marie LESPert CHABRIER